

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 75-1160/SG/FIN instituant deux caisses d'avances pour le règlement des frais de réception des missions territoriales d'information

n° 75-1160/SG/FIN

Ministère
MINISTERE DE FINANCE

Numéro JO
n° 12 du 25/06/1975

Date de publication
12 juin 1975

Date du numéro
25 juin 1975

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1

— Il est institué deux caisses de dépenses pour permettre le règlement des frais de réception des missions territoriales d'information constituées par la délibération n° 132/8°L 11 juin 1975. Art. 2. — Le montant de la première caisse, non renouvelable, est fixé à quatre cents mille francs Djibouti (400.000 F.D.). M. Mohamed Aden Ahmed, membre de la mission d'information dans les pays d'Afrique, est nommé régisseur de cette caisse d'avances. Art. 3 — Le montant de la deuxième caisse, non renouvelable, est fixé à cinq cent mille francs Djibouti (500.000 FD.) M. Ahmed Youssouf Houmed, membre de la mission d'information dans les pays du Moyen-Orient, est nommé régisseur de cette caisse d'avances. Art. 4 — Dans le délai de quinze jours suivant l'achèvement de la mission, les régisseurs sus-désignés devront déposer leurs justifications de dépenses auprès de la Direction des Finances.